



FICHE PRATIQUE

DTO : UN POINT D'INFORMATION AU 5 NOVEMBRE 2017

Beaucoup de dirigeants se posaient la question et nous posaient la question de l'arrivée du DTO, l'organisme de formation déclaré version EASA, qui doit remplacer à terme les OD, organismes déclarés dans notre réglementation nationale.

L'EASA vient de voter le texte fondateur.

L'échéance du 8 avril 2018 figure toujours dans le calendrier, cette date sera le début de la période de transition d'un an (Jusqu'au 7 avril 2019) qui verra le passage de nos aéro-clubs OD en DTO et ce, de façon inéluctable.

Cette période d'un an, qui correspond à l'envoi de la déclaration DTO, sera aussi l'occasion pour un ATO de se déclarer, s'il le souhaite, en DTO.

Nous attendons la fin de la période de 2 mois incompressible qui va permettre à l'EASA de traduire le texte dans les langues des différents pays de l'Union Européenne.

Il ne devrait pas y avoir de modifications majeures sur ce texte mais toute traduction pouvant prêter à interprétation, il est obligatoire d'attendre le document traduit en français de cette nouvelle annexe PART DTO au règlement 1178 AIRCREW.

Les AMC (Moyens acceptables de conformité) qui constituent les décrets d'application de la réglementation DTO ne sont jamais traduits et une étude précise de leur contenu sera également nécessaire après leur publication.

Les semaines restantes, avant le 8 avril 2018, seront mises à profit pour accompagner les clubs afin de leur faciliter le travail de mise en conformité avec le règlement PART DTO :

- ✦ En diffusant un didacticiel résumant le contenu de la déclaration,
- ✦ En développant, par étapes d'ici au 7 avril 2018, l'outil SMILE-AEROCUBS qui permettra à chaque club d'effectuer en ligne sa déclaration DTO et de l'envoyer directement de manière électronique à sa DSAC-IR,
- ✦ En mettant en place de nouveaux programmes de formation vol (Et livrets de progression papier ou informatiques associés) amendés suite au retour d'expérience des clubs et déclarés conformes par la DSAC/PN,
- ✦ En mettant à disposition des clubs un outil Aérodiagnostic spécifique DTO,
- ✦ En aidant les clubs dans la mise en place de leur politique de sécurité (Fiche pratique déjà publiée),
- ✦ En généralisant l'emploi de l'outil REXFFA à cette nouvelle structure DTO.

Quoi qu'il en soit, les dispositions réglementaires du DTO sont connues, ont fait l'objet des communications diverses et seront traitées bien évidemment lors du Congrès FFA de Marseille en mars prochain.

A l'issue de la mise en place initiale du DTO, la FFA accompagnera ses clubs afin qu'ils appréhendent au mieux la surveillance qui suivra de la part de l'Autorité.



FICHE PRATIQUE

DTO : UN POINT D'INFORMATION AU 5 NOVEMBRE 2017

Le DTO, organisme de formation déclaré, sera dédié à:

- ✈ La formation aux examens théoriques (Présentiel ou E-learning),
- ✈ La formation en vol LAPL(A) et PPL(A),
- ✈ La formation aux qualifications additionnelles (Voltige, remorquage planeur, montagne et vol de nuit).

Remarque : Former aux variantes n'entre pas dans le cadre réglementaire du DTO mais se fera, bien sûr, en DTO.

Les postes du DTO :

- ✈ Un représentant légal (Le Président de l'aéroclub),
- ✈ Un responsable pédagogique,
- ✈ Un correspondant prévention-sécurité (Qui pourra être le représentant légal).

Les obligations du DTO :

- ✈ Etablir et envoyer à la DSAC-IR une déclaration DTO,
- ✈ Mettre en place une politique de sécurité (Beaucoup plus simple qu'un SGS en ATO),
- ✈ Etablir une revue annuelle dans le cadre sécurité et formation à communiquer à la DSAC-IR,
- ✈ Envoyer un compte rendu annuel (AERAL) à l'Autorité (DSAC)

La surveillance d'un DTO :

- ✈ Mise en place par l'Autorité au travers d'une surveillance identique à celle des OD actuels,
- ✈ 2 volets : La vérification des normes d'instruction et la surveillance proprement dite de la structure de formation,
- ✈ Périodicité maximum de 72 mois.
- ✈ Immédiate en cas d'atteinte à la sécurité,

Les prochaines informations seront diffusées dès parution du texte en français.

Bons vols !

Commission Formation de la FFA / Groupe DTO/ATO

